

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2004

Présents : Monsieur J.M. COLLETTE, Bourgmestre
Monsieur J. ALLARD, Madame C. MERCENIER-TIHON, Monsieur J.L.
JONEXIS, Echevins
Messieurs J. FRANKINET, A. KESZLER, Mme F. FRESON-BOEHMER, MM.
VANDERVELDEN, G.VOSSEN, Ph. DOCK, Madame M.H. KNAEPEN,
Conseillers ;
Madame D. JACOB, Secrétaire.

REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES.

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 117 ;

Vu l'état des finances communales ;

Considérant qu'il convient d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables ;

A l'unanimité,

ADOPTE

Le règlement ci-dessous, visant à l'octroi d'une prime pour le placement de panneaux solaires pour la production d'eau chaude :

Article 1^{er}

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher peut accorder, à toute personne physique qui en fait la demande, une prime destinée à encourager l'utilisation d'énergie solaire par l'installation panneaux solaires pour la production d'eau chaude sur le territoire de la Commune.

Article 2

Cette prime, complémentaire, est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région Wallonne et par la Province de Liège pour l'installation de panneaux solaires. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par la Région wallonne.

Article 3

Les conditions techniques et administratives, ainsi que les contraintes urbanistiques imposées tant au demandeur qu'aux installateurs telles que fixées par arrêté du Gouvernement wallon, visant à octroyer une prime pour l'installation de panneaux solaires dans le cadre du plan d'action pour le développement du marché solaire thermique en Wallonie sont applicables au présent règlement.

Article 4

La prime est fixée au montant de 25 € par mètre carré, avec un maximum de 20 m².

Article 5

La demande de prime est adressée à la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins – rue de la Station, 27 à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher endéans un délai d'un an maximum prenant cours à la date de la notification de la recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne.

Article 6

La demande doit être introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants :

- une copie du formulaire de demande de subvention pour l'installation de panneaux solaires introduit à la Région wallonne ;
- une copie de la notification de la recevabilité délivrée par la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie de la Région wallonne lors de l'obtention de la subvention pour l'installation de panneaux solaires;
- une copie de la facture et de la preuve de paiement ;
- une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux.

Article 7

Le Collège statue dans les 40 jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6 et notifie sa décision par lettre dans les 15 jours.

Article 8

La prime est payée après achèvement des travaux.

Article 9

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit de faire procéder, le cas échéant, à toute vérification nécessaire sur les lieux par des agents délégués par elle à cet effet, après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 10

Les contestations relatives au présent règlement, sauf à considérer l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 11

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la prime communale autorise par là-même le Collège des Bourgmestre et Echevins à inclure les photographies lui transmises avec sa demande dans le cadre de la promotion de ce type d'installations.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

D. JACOB

Le Président,

JM COLLETTE

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

DEMANDE DE PRIME POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REQUERANT

A compléter en lettres capitales d'imprimerie

NOM :

PRENOM :

POUR LE COMPTE DE (a) :

RUE

N°

LOCALITE / FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

CODE POSTAL 4347

N° TELEPHONE PRIVE : 04/

BUREAU : /

N° de TVA

N° DE COMPTE :

/

/

LIBELLE EXACT DU COMPTE (b) :

ADRESSE DE L'INSTALLATION SI DIFFERENTE DE CI-DESSUS

RUE

N°

LOCALITE : FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

CODE POSTAL 4347

(a) Indiquez le cas échéant, le nom de la société ou l'organisme demandeur.

(b) Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture de l'installation a été adressée.

2. DECLARATION DU REQUERANT

Le soussigné sollicite une prime pour l'installation de panneaux solaires et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y inscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, le

Signature du requérant,

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA PRESENTE DEMANDE.

1. Une copie du formulaire de demande de subvention pour l'installation de panneaux solaires, introduite par la Région wallonne.
2. Une copie de la notification de la recevabilité qui vous a été délivrée par la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie de la Région wallonne lors de l'obtention de la subvention.
3. Une copie de la facture et de la preuve de paiement.
4. Une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux.

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir à l'adresse suivante :

ADMINISTRATION COMMUNALE,
A l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins,
Rue de la Station, 27,
4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'Administration communale à l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins.

La décision de l'octroi vous sera alors communiquée.

Une décision rapide ne peut vous être assurée que si votre collaboration nous est acquise pour une constitution correcte et complète de votre dossier.

N'hésitez pas à demander conseil auprès des agents de notre Administration communale au 04/250.10.15.